



La révolte des juristes d'entreprises ! Interview de Denis Musson, Président du Cercle Montesquieu.

- lundi 16 février 2015

Après le retrait de l'avocat en entreprise par la commission spéciale de l'assemblée nationale et le rejet par les députés de l'introduction de la confidentialité des avis des juristes d'entreprises, l'AFJE et le Cercle Montesquieu passent à l'offensive. Le Village de la justice a interviewé Denis Musson, Président du Cercle et directeur juridique d'Imerys.

Les deux principales associations de juristes d'entreprises dénoncent l'opposition du CNB à la création du statut d'avocat en entreprise et à la reconnaissance de la confidentialité des avis de leur profession. De nombreuses voix plaident en faveur de l'octroi de cette confidentialité afin de rendre le droit français et les entreprises françaises plus compétitifs (voir à ce sujet "Le droit source de compétitivité en entreprise ?").

Pour ces deux associations, cette opposition est susceptible d'engendrer une fracture entre la profession d'avocat et de juriste d'entreprise. Elles vont en conséquence encourager leurs membres à écrire aux avocats avec lesquels ils travaillent afin de leur demander de confirmer par écrit leur soutien à la reconnaissance de leur indépendance, de la confidentialité de leurs avis et correspondances et de sa protection. Elles précisent que ce soutien entrerait dans les critères de sélection auxquels est associé un « *budget estimé à plus de 1,3 milliards d'euros qui est chaque année confié à des avocats en France par les directions juridiques locales.* ».

M. Musson, est ce une menace aux avocats ?

« ...Il ne faut pas y voir une quelconque menace de boycott comme j'ai pu l'entendre, mais simplement l'un des critères de sélection ou de rétention de nos avocats externes à prendre en compte dans l'indispensable lien de confiance à établir entre un client et son conseil... »

Non, mais c'est comme cela que cela a sans doute été perçu par certains.

Il nous semble que reconnaître la confidentialité de nos avis et œuvrer pour qu'elle soit protégée est dans l'intérêt de tous, et en premier lieu de nos entreprises. Il nous apparait donc naturel de demander aux partenaires extérieurs avec lesquels nous travaillons au quotidien qu'ils partagent cet intérêt commun et contribuent à une meilleure protection de leurs clients.

C'est aussi œuvrer pour une meilleure compétitivité de la France comme place de droit car aujourd'hui l'absence de confidentialité nous isole des grands pays de droit, au détriment de l'ensemble des professions juridiques et en particulier des jeunes qui sont de plus en plus nombreux à l'issue de leurs études de droit à vouloir rejoindre l'entreprise.

Cet engagement nous semble noble et légitime. C'est un pacte de confiance conclu avec ceux qui collaborent avec nos équipes juridiques internes démontrant leur attachement aux mêmes objectifs et intérêts : ceux de l'entreprise, des professions juridiques dans leur ensemble, de la compétitivité de la France et de sa place de droit.

Il ne faut pas y voir une quelconque menace de boycott comme j'ai pu l'entendre, mais simplement l'un des critères de sélection ou de rétention de nos avocats externes à prendre en compte dans l'indispensable lien de confiance à établir entre un client et son conseil et le développement du partenariat moderne entre les ressources juridiques internes et externes mobilisées au service des entreprises .

Croyez vous vraiment que les directions juridiques vont retirer les budgets alloués aux avocats s'ils ne répondent pas à votre appel ?

Je ne sais pas. Je pense néanmoins que cela serait interprété comme une marque de défiance à l'égard d'une direction juridique et de ses équipes de la part de ses partenaires traditionnels existants s'ils ne répondaient pas favorablement à cet appel. Je ne dis pas non plus que le choix d'un nouveau conseil se fera sur ce seul critère à l'avenir, mais je suis persuadé qu'il comptera de plus en plus si la situation n'évolue pas concernant la reconnaissance et la protection de la confidentialité des avis des juristes d'entreprise.

Je tiens également à signaler que l'engagement sollicité figure déjà parmi les conditions de collaboration de certaines entreprises étrangères implantées en France avec leurs conseils extérieurs.

Nous souhaitons également voir confirmés à travers cet appel les encouragements ou engagements reçus officieusement de la part de très nombreux cabinets en faveur de l'action que nous menons pour assurer la sécurité juridique de nos entreprises, la compétitivité de nos professions juridiques et de la France comme grande place de droit.

Quelle suite entendez vous donner à cette action ?

« ...Ce progrès aurait pu être réalisé en empruntant une autre voie, plus ambitieuse et que nous avons soutenue, celle d'une grande profession du droit avec un mode d'exercice en libéral et en entreprise pour les avocats.... »

Nous espérons que d'autres voix se joindront à celles de nos associations pour soutenir, dans le cadre du débat parlementaire actuel sur la loi Macron, la reconnaissance et la protection de la confidentialité des avis et correspondances des juristes d'entreprise en France. Reconnue comme indispensable par tous et n'altérant en aucune manière le rôle et les intérêts de la profession d'avocats, nous aurions du mal à comprendre que l'opportunité qui se présente de réaliser ce premier progrès ne puisse être saisie.

Ce progrès aurait pu être réalisé en empruntant une autre voie, plus ambitieuse et que nous avons soutenue, celle d'une grande profession du droit avec un mode d'exercice en libéral et en entreprise pour les avocats. Il semblerait que la majorité des composantes actuelles de la profession d'avocats n'y soit pas encore prête.

Ne laissons pas vains les débats des 20 dernières années pour réaliser enfin un premier pas en faveur de la protection juridique des entreprises et la compétitivité de nos professions...nos homologues étrangers et les autres grands pays de droit ne nous attendent pas !

Irez-vous jusqu'à demander la création d'une nouvelle profession réglementée de juriste d'entreprise ?

Ce n'est pas ce que nos associations demandent. Nous nous battons pour la reconnaissance et la protection de la confidentialité des avis et correspondances des juristes d'entreprise. Cela ne passe pas nécessairement par la création et l'organisation d'une nouvelle profession réglementée. Il ne faut néanmoins jamais oublier que la profession de juriste d'entreprise existe, elle est la seconde profession juridique en France avec 16.000 membres, et elle est reconnue par la loi (article 58 de la loi de 1971). Le juriste d'entreprise est en revanche unijambiste en France, car on le prive d'une partie des droits et moyens nécessaires à l'exercice normal de son activité juridique qu'est la confidentialité... comme l'ont tous ses concurrents qui ne sont pas du tout les avocats, ses partenaires, mais les juristes étrangers !

Le bruit court que l'avocat en entreprise sera dans le projet de la loi « Justice du 21ème siècle », pouvez vous nous en dire plus ?

Cela a été indiqué dans les débats qui ont eu lieu à l'Assemblée Nationale sur les amendements en faveur de la confidentialité des avis des juristes d'entreprise. Je crois me souvenir que cela a été notamment mentionné par le ministre, convaincu que la création d'une grande profession du droit réunissant avocats et juristes d'entreprise s'inscrit dans le sens de l'histoire et que celle-ci lui rendra sans doute raison. Il a ainsi indiqué que cela pourrait être éventuellement de nouveau réabordé à l'occasion et dans le cadre du projet de loi sur la Justice du 21ème siècle programmé en 2016.

Ne retardons pas les premiers progrès qui peuvent encore se réaliser dans le cadre du projet actuellement en débat au Parlement ! Ils permettront d'autant plus facilement d'en réaliser de nouveaux à l'avenir avec l'ensemble de la profession des avocats !

Propos recueillis par Laurine Tavitian

Menu
Haut de page
Sommaire de la rubrique
Actualités Juridiques
Management
Emploi
Accueil du Village